



# DÉCLARATION LIMINAIRE

## CTL DU 02/03/2021

Monsieur le Président,

**Nous sommes réunis ce 02/03/2021 en CTL, pour aborder de nombreux sujets, importants pour l'ensemble des agents de la DRFIP21, des élus et usagers de Côte d'Or, à savoir :**

- **Stratégie d'accueil des usagers en Cote d'Or**
- **Mise en place des accueil de proximité à Bligny-sur-Ouche , Pouilly-en-Auxois , Seurre et Venarey-lès-Laumes**
- **Présentation du budget 2021**
- **Concentration de l'ensemble du recouvrement forcé des créances patrimoniales au sein des SIE désignés par arrêté et PRS**
- **Recrutement de deux contractuels à la mission Politique Immobilière de l'État**
- **Recrutement d'un CDL à Châtillon-sur-Seine par CDI ou détachement**

Le programme de ce CTL est donc, une fois de plus, trop riche et ambitieux, au vu du temps dédié, et si l'on veut aborder les sujets sérieusement, avec un véritable dialogue social.

**Porteur d'obligations et de droits, le statut général des fonctionnaires est fondé sur les principes d'égalité, d'indépendance et de responsabilité.  
C'est une garantie et une protection pour les agents, la population et l'intérêt général.**

La loi dite de transformation de la Fonction Publique (LTFP) vise notamment à remplacer le statut général des fonctionnaires, les dispositifs statutaires et réglementaires, le pilotage salarial avec le point d'indice, par une contractualisation généralisée au sein de la Fonction Publique.

En 2020, la DFGIP a réalisé une campagne de recrutement de contractuel.l.e.s motivée par des « besoins de service ».

Ce recrutement représente : **195** pour la catégorie C; **75** pour la catégorie B ; **163** pour la catégorie A.

Les contrats prévoient d'une part la possibilité d'un renouvellement et d'autre part d'être reconduit pour une durée maximum de trois ans.

Bon nombre de ces agents contractuels ont été affectés sur des départements où il y a des demandes de mutations non satisfaites, tant au niveau national, qu'au niveau local.

Des recrutements supplémentaires de contractuels pourront être autorisés, y compris s'il y a des titulaires en attente, sur des « métiers » correspondant à des besoins spécifiques et exigeant des compétences particulières. Ils se feront au cas par cas après échanges entre la direction locale et la DG.

Autant dire que des recrutements de contractuels pourront intervenir sur n'importe quel poste !

Plutôt que d'introduire la précarité au sein de notre administration, les décideurs feraient mieux d'étendre et améliorer les droits des travailleurs dans l'ensemble du monde du travail et d'embaucher par concours au sein de l'administration des fonctionnaires sous statut !

**L'indépendance et la neutralité de la Fonction Publique sont indissociables du statut.**

**Face à cette situation inédite, la CGT Finances Publiques rappelle que le recrutement par la voie des concours est la seule garantie d'égalité de traitement entre tous les citoyens.**

**A Dijon, le 02 mars 2021**